

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 FEVRIER 2011 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H40.

Affiché le 04 AVRIL 2011

Retiré le

Appel à l'ouverture de la séance :

Mairie de Frontignan

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL, Moufida LEURELE (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFoux, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Marie-Ange PALAMARA MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, Yvette RASTOUL, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Daniel COMBETTES, Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE, Jean-Claude ALQUIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : José DANTAS (procuration à Pierre BOULDOIRE), Carine ANDRE (procuration à Françoise ADELINO), Florence LUIS CASSAR (procuration à Martine MALPIECE).

M. le maire informe le conseil municipal que vu la lettre de démission reçue le 28 janvier 2011 de M. Michel Ferrier,

Vu l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 270 du Code électoral,

L'an deux mille onze, le 22 février à 18h30, il est procédé à l'installation d'un conseiller municipal siégeant au titre de l'article L 270 à la suite de la vacance constatée au sein du conseil municipal de la Ville de Frontignan.

Le conseiller municipal installé ce jour est :

- M. Jean-Claude Alquier

M. Jean-Claude Alquier indique qu'il est conscient de représenter une frange de la population frontignanaise et qu'à ce titre il essaiera de remplir au mieux son mandat d'élu.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Moufida Leurele est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011.

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 31 janvier 2011. En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 31 janvier.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 22-02-11

DECISIONS

Date de Rédaction	Numéro	Objet
11/10/2010	294	Décision ayant pour objet la réalisation d'un atelier d'art plastique du 25 au 29 octobre 2010 dans le cadre du dispositif évason culture avec l'association Artot pour un montant de 1870 Euros TTC.
11/10/2010	295	Décision ayant pour objet la présentation du film le cerf volant du bout du monde au cinémistralet à l'issu de la séance exposition et démonstration de cerfs volants le 28 octobre avec l'association OK Mistral pour un montant de 202 Euros TTC.
19/10/2010	306	Décision ayant pour objet une convention organisant la réalisation de 2 séances d'éveil musical à la bibliothèque municipale le 13 octobre avec le poisson fa pour un montant de 127,50 Euros.
20/10/2010	307	Décision ayant pour objet la réalisation d'un atelier pour la création d'un petit film intégrant des effets spéciaux pendant les vacances de Toussant avec Malgoire Jean louis pour un montant de 2236,70 Euros.
25/10/2010	308	Décision ayant pour objet une convention concernant la réalisation d'une soirée des médiateurs avec la projection de 3 films au cinémistral avec la SNES pour un montant de 600 Euros.
04/11/2010	312	Décision ayant pour objet la modification de localisation de la régie de recettes droits de place et voirie.
18/11/2010	327	Décision ayant pour objet une vente de concession pour M. et Mme HERRERA Francis.
19/11/2010	328	Décision ayant pour objet un contrat de cession de spectacle pour une animation musicale du "grand bain" le 02 janvier 2011 avec l'association Mezcal Production pour un montant de 800€TTC.
23/11/2010	330	Décision ayant pour objet la vente d'une concession pour M. et Mme Georges DUBOIS.
24/11/2010	331	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière au nom de M. et Mme GALLETIER Michel.

Date de Rédaction	Numéro	Objet
25/11/2010	332	Décision ayant pour objet un marché de service pour l'entretien, la maintenance et la mise en conformité de 13 aires de jeux extérieures pour les enfants avec l'entreprise Ludoparc pour un montant TTC de 20818,40 Euros.
25/11/2010	333	Décision ayant pour objet une vente de concession cimetière pour Mme Andrée Carpentier.
25/11/2010	334	Décision ayant pour objet une vente de concession cimetière pour Mme Françoise TIGEAT.
25/11/2010	335	Décision ayant pour objet une vente de concession cimetière pour M. et Mme RIBAYNE Louis.
26/11/2010	336	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande pour les produits d'entretien et articles de droguerie avec la Sté SAS Blanc pour un montant minimum annuel de 20 000 Euros HT et maximum annuel de 44000 Euros HT.
26/11/2010	337	Décision ayant pour objet l'accueil du public et gardiennage du cimetière de la commune avec l'entreprise OGF pour un montant de 20845,39 Euros HT par an et pour une durée de 12 mois reconductibles une fois.
26/11/2010	338	Décision ayant pour objet une convention organisant la réalisation d'un spectacle de marionnettes intitulé "Je me rappelle à toi" au centre culturel François Villon le 10 décembre 2010 avec la compagnie "Les voisins du dessus", pour un montant de 1000 Euros.
01/12/2010	339	Décision ayant pour objet la vente de concession au nom de M. Christophe Aumand.
01/12/2010	340	Décision ayant pour objet la vente de concession au nom de Mme Thérèse Plateau.
01/12/2010	341	Décision ayant pour objet la vente de concession au nom de M. et Mme Henri Bouisset.
02/12/2010	342	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service organisant la réalisation de la crèche d'au pais à la salle Izzo par M. Jean Louis Delormen, pour un montant de 1980 Euros TTC.

Date de Rédaction	Numéro	Objet
06/12/2010	343	Décision ayant pour objet un marché unique de travaux de réhabilitation de 8 courts de tennis à Frontignan et à la Peyrade avec ST Group pour un montant total HT 176336,60 Euros et TTC 208898,58 Euros.
07/12/2010	344	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire à titre gratuit du hangar du centre Mohamed Yunus par l'association du secours populaire du 1er décembre 2010 au 30 novembre 2011.
07/12/2010	345	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire de la salle de réunion de l'ancienne poste de la Peyrade par l'association maxi mômes à partir du 9 octobre 2010 renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.
08/12/2010	346	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu pour les animations des plages.
08/12/2010	347	Décision ayant pour objet la tarification des activités pleine nature pendant le temps scolaire.

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientation budgétaire – Budget principal de la Ville 2011.
2. Débat d'orientation budgétaire – Budget annexe du port de plaisance 2011.
3. Avis de la commune sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation par submersion marine (PPRI).
4. Avis du conseil municipal sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune
5. Rénovation d'un bâtiment communal : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable.
6. Réhabilitation du centre de loisirs les Mouettes : marchés de travaux de la deuxième tranche.
7. CinéMistral : demandes de subventions pour le passage à la projection numérique de films.
8. Election de membres dans différentes commissions municipales.
9. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Vizela et à Ponte de Sor (Portugal).
10. LEPAP Maurice Clavel : motion au soutien de l'instauration de deux filières bac pro et contre la politique régressive des autorités pédagogiques.
11. Questions diverses.

1. Débat d'orientation budgétaire – Budget principal de la Ville 2011.

Rapporteur : Gérard Bel

Il est proposé d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire 2011 du budget principal de la Ville en exposant en premier lieu les résultats provisoires de la gestion de l'exercice 2010.

1) Budget principal - gestion 2010 : Malgré un contexte défavorable, une gestion qui s'améliore :

La crise économique qui a affecté l'économie nationale et mondiale en 2010 s'est répercutée sur les collectivités locales qui ont dû redoubler d'efforts pour rationaliser leurs moyens tout en continuant de répondre aux aspirations d'une population en proie à de nombreuses difficultés.

La Ville de Frontignan n'a pas échappé à cette situation difficile et ses efforts de gestion se sont portés sur :

18H50 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara Milesi.

- **Des recherches d'économies à travers la mise en oeuvre d'une politique de développement durable** : gestion des fluides améliorée, conclusion d'un nouveau contrat de chauffage des installations communales avec intéressement aux économies réalisées, mutualisation des prestations dans les domaines de la bureautique...
- **Un souci constant de maîtrise de la masse salariale** puisque la Ville a maintenu ses dépenses en deçà de sa prévision budgétaire initiale en ne réalisant en 2010 que 2,29% d'augmentation de la masse salariale. Ce bon résultat est rendu possible grâce à des réorganisations ou des mutualisations interservices sans altérer pour autant la qualité ou le volume du service rendu à la population.

En effet, les élus de la Ville de Frontignan ont souhaité que ces efforts de rationalisation soient conduits à niveau de services équivalents ou améliorés.

Ainsi, l'année 2010 a vu après plusieurs années de fermeture, la réouverture du centre de loisirs municipal « les Mouettes » dans un cadre rénové pour les jeunes de la commune. L'année 2011 verra la poursuite de la deuxième phase de ce projet.

Cette année a également permis d'engager la réorganisation et l'extension des services de police municipale en regard des problématiques de sécurité présentes sur la ville : Deux policiers municipaux supplémentaires ont été recrutés en 2010, et l'équipe d'agents de surveillance de la voie publique(ASVP) a été renforcée.

Cet effort sans précédent de la commune dans ce domaine a permis de créer un bureau de police de proximité sur le quartier de la Peyrade, de mettre en place deux brigades de journée et d'amplifier les horaires d'intervention (de 8H à 22H sans interruption du lundi au vendredi, et horaires de journée le samedi et le dimanche).

Ces principes de gestion se retrouvent donc dans les résultats ci-après :

1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : Résultats provisoires 2010

<u>Tableau 1</u>	<u>EUROS</u>
- Prévisions budgétaires 2010	
Dépenses (virement de la section de fonctionnement inclus)	30 516 311

Recettes (résultat antérieur inclus :2 117 507)	30 516 311
- Réalisations de l'exercice 2010	
Dépenses	27 034 270
Recettes (hors reprise du résultat antérieur)	29 522 549

Les engagements de dépenses non soldés, rattachés à l'exercice 2010 s'élèvent à 695 404 €. Les rattachements de recettes à l'exercice représentent 32 606 €. Ces montants sont intégrés dans le résultat de l'exercice.

Tableau 2	EUROS
- Résultat net pour l'exercice 2010	2 488 280
- Résultat antérieur reporté	2 117 507
- Résultat cumulé 2010 avec reprise du solde antérieur	4 605 787

1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT : résultats provisoires

Tableau 3	EUROS
- Prévisions budgétaires 2010	
Dépenses (avec reprise du résultat d'investissement reporté et reports)	18 319 125
Recettes (avec virement de la section de fonctionnement et reports)	18 319 125
- Réalisations de l'exercice 2010	
Dépenses (hors reprise du résultat antérieur)	11 705 984
Recettes	9 887 615
- Résultat net pour l'exercice 2010	- 1 818 369
- Résultat antérieur reporté	-355 526
- Résultat cumulé avec reprise du solde antérieur	-2 173 895
Tableau 4	EUROS
Résultat global de la gestion 2010 sans reprise des soldes antérieurs :	
- Fonctionnement	2 488 280
- Investissement	- 1 818 369
	669 911

Résultat global de la gestion 2010 avec reprise des soldes antérieurs	
- Fonctionnement	4 605 787
- Investissement	- 2 173 895
	2 431 892

Le montant des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2011 s'élève à 4 871 435 € en dépenses et 4 833 463 € en recettes.

Le déficit d'investissement sera couvert par l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

Fort de ces constatations, il convient d'exposer les orientations budgétaires pour l'exercice 2011

2) Les orientations budgétaires pour l'année 2011 : Poursuivre dans la voie d'une meilleure gestion de nos moyens.

Compte tenu de la date d'examen du débat d'orientation budgétaire, la Ville ne détient pas à ce jour la totalité des informations financières en provenance des services de l'Etat.

Ce débat est donc construit sur des prévisions que les services financiers de la Ville ont tenté d'estimer le plus finement possible.

2.1 Environnement économique et institutionnel:

Les collectivités locales, comme les autres acteurs économiques, évolueront cette année encore dans un contexte économique dégradé.

Parallèlement, l'Etat cherche à réduire son déficit et fige ses concours financiers aux collectivités locales alors que l'inflation prévisionnelle est estimée à + 1,5% sur l'année 2011.

Désormais, les concours financiers de l'Etat (enveloppe normée) ne sont plus indexés que ce soit sur le taux du PIB, ou sur celui de l'inflation prévisionnelle.

De plus, ce dernier a décidé de geler pour 3 ans ces dotations de fonctionnement comme la dotation générale de fonctionnement par exemple, ou certaines dotations d'investissement comme la dotation générale d'équipement.

A l'intérieur de cette enveloppe certaines dotations peuvent baisser, ce sont les variables d'ajustement.

2.2 Les orientations de la section de fonctionnement pour 2011

Malgré ce contexte général difficile pour les collectivités locales, ce projet de budget 2011 confirme la volonté des élus de la ville de poursuivre les efforts entrepris en matière de rationalisation des moyens et de réponse aux attentes de la population :

- 1/ En maintenant l'effort de structuration et d'amélioration de la qualité de l'accueil dans les services publics communaux : Le printemps 2011 verra la restructuration et le déplacement au rez-de-chaussée de la maison Voltaire des services de l'état civil et également du service jeunesse.

- 2/ En répondant aux aspirations des Frontignanais et La peyradois en matière de sécurité et de tranquillité publique par la poursuite du plan pluriannuel de renforcement des moyens : Ainsi, grâce au recrutement de 3 policiers municipaux supplémentaires, une brigade de nuit sera mise en place sur la Ville, et différentes actions de prévention de délinquance seront conduites avec les différents partenaires dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Enfin, comme l'année dernière, la Ville maintiendra son effort pour contenir les dépenses de fonctionnement et en particulier celles de la masse salariale.

Par ailleurs, fidèle à son engagement, la Ville déploiera une politique fiscale juste et équilibrée permettant à la fois de ne pas fragiliser les familles installées sur la commune tout en garantissant un niveau de services correct à la population et un programme d'investissement ambitieux.

2.3 Les dépenses de fonctionnement :

Ces dépenses font l'objet d'un suivi de gestion attentif et rigoureux qui permet à la ville de limiter ou de réduire leur évolution.

Chapitres	DEPENSES	BP+DM 2010	BP 2011
011	Charges de gestion générale	4 966 937	4 895 267
012	Charges de personnel	16 137 580	16 500 000
023	Virement à la section d'investissement	2 567 071	2 565 308
042	Dotations aux amortissements et provisions	471 000	520 000
65	Autres charges de gestion courante	5 112 861	5 247 756
66	Charges financières	1 053 000	1 051 000
67	Charges exceptionnelles	207 862	144 200
		30 516 311	30 923 531

2.3.1 Les dépenses à caractère général : (chapitre 011)

La commune parvient à réduire ses dépenses de fonctionnement d'environ 72 000 € tout en assurant le même niveau de services rendus à la population.

Elles sont évaluées à 4.895 267 €, en diminution de plus de 1.4 % par rapport au Budget 2010.

Cette baisse traduit financièrement les efforts réalisés depuis plusieurs années notamment en matière de politique de maîtrise des fluides, d'économies d'énergie et de maîtrise des coûts de fonctionnement en général, et ce malgré une inflation toujours présente et évaluée à 1,5% par la loi de finances 2011.

2.3.2 Les charges de personnel : (chapitre 012)

Les dépenses de personnel devraient s'établir à 16 500 000 € en 2011 contre 16 137 580 € prévues en 2010, soit une augmentation limitée à 2,25%.

La politique de la commune en matière de dépenses de personnel est essentielle pour contenir un niveau de dépenses de fonctionnement acceptable et limiter le recours à la fiscalité. Cette année encore la mutualisation des tâches, la mobilité interne et le redéploiement de personnel permettent de maintenir le service à la population et la Ville réserve les créations d'emplois aux nécessités répondant à des attentes fortes de la population. Il en est ainsi pour le renforcement du service de la police municipale par 3 agents supplémentaires. La Ville restera toutefois très vigilante aux décisions de l'Etat en matière d'emplois aidés, ce dernier par des remises en cause des critères d'éligibilité des demandeurs d'emploi et des taux d'aides aux employeurs, fait en effet peser de lourdes incertitudes sur le devenir de ce dispositif social.

2.3.3. Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Le niveau d'autofinancement est maintenu en 2011, il permettra un bon niveau d'investissement.

2.3.4 Dotations aux amortissements et provisions (chapitre 042)

Cette inscription est générée par la réalisation d'opérations comptables annuelles liées à l'amortissement de l'actif de la ville. Ce mouvement d'ordre participe également à l'autofinancement de la section d'investissement.

2.3.5 Autres charges de gestion courante : (chapitre 65)

Ce chapitre comptabilise les contingents et participations obligatoires (Service Départemental d'Incendie et de Secours, les subventions de fonctionnement aux établissements administratifs rattachés notamment la Caisse des Ecoles, l'Office de Tourisme, le CCAS, la participation au SIVOM, les subventions aux associations et les admissions en non valeur).

A ce stade de la préparation budgétaire, la prévision 2011 de ce chapitre s'élèverait à 5 247 756 € en hausse de 2.6 % par rapport à l'exercice 2010.
Cette différence s'explique essentiellement par l'augmentation de la subvention au CCAS.

2.3.6 Charges financières : (chapitre 66)

Elles s'élèvent en 2011 à 1 051 000€. et recouvrent notamment :

- les intérêts des emprunts
- les intérêts courus non échus et la contrepassation de 2010
- les autres dépenses de ce chapitre sont prévues pour couvrir d'éventuels frais divers sur emprunt. (frais de dossiers).

Elles sont constantes par rapport à 2010.

2.3.7. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles comprennent des annulations de titres sur des exercices antérieurs, la participation de la ville au budget du port de plaisance pour la prise en charge des dépenses des postes à quai des pêcheurs, et la subvention d'équilibre prévisionnelle pour le Cinémistral.

Elles sont en baisse d'environ 64 000 € en 2011, la ville ayant soldé en 2010 le contentieux avec la société Véolia Eau.

2.4. Les recettes de fonctionnement :

Voici exposé ci-après les orientations de la section de fonctionnement sans reprise des soldes antérieurs :

Chapitres	RECETTES	BP+DM 2010	BP 2011
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 117 507	2 431 892
013	Atténuation de charges	808 260	751 300
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	380 565	152 950
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	653 800	706 641
73	Impôts et taxes	18 105 000	18 710 000
74	Dotations et participations	7 835 083	7 623 600
75	Autres produits de gestion courante	534 946	547 148
77	Produits exceptionnels	65 650	
78	Reprises sur amortissement et provisions	15 500	
		30 516 311	30 923 531

2.4.1 Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)

D'un montant de 2 431 892 €, il est en progression de près de 15% et reflète ainsi une gestion saine et rigoureuse.

2.4.2. Atténuation de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement de tout ou partie des traitements des agents de la ville intervenant soit dans le cadre statutaire par les diverses assurances (maladie, accident du travail...), soit dans le cadre des aides en faveur des emplois aidés.

Il est revu en légère baisse compte tenu des annonces de l'Etat en ce qui concerne le nombre de recrutement et le niveau de participation de celui-ci pour ces emplois aidés.

2.4.3. Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)

Il s'agit notamment de travaux réalisés en régie et de différentes opérations comptables n'appelant pas de commentaires particuliers.

2.4.4 Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Il s'agit d'une inscription prudente liée aux produits de prestations de services et de ventes diverses que devrait réaliser la ville en 2011 (restauration scolaire, cimetières, redevances péri-scolaires...)

2.4.5 Impôts et taxes (chapitre 73)

L'équilibre budgétaire en 2011 serait trouvé grâce à une progression des taux d'imposition limitée à 1,5 % (soit le niveau de l'inflation en 2011 prévu par l'Etat), confortant ainsi la politique de stabilisation des taux engagée sur la Ville depuis plusieurs années, et ce, malgré la stagnation des dotations et la réduction des compensations d'Etat qui se poursuit cette année encore comme nous le verrons plus loin.

Parallèlement, la commune propose de maintenir les abattements fiscaux existants sur la taxe d'habitation afin de favoriser une politique sociale en faveur des familles.

2.4.6. Les dotations et participations : (chapitre 74)

Comme toujours en cette période, les dotations et compensations en provenance notamment de l'Etat ne sont pas connues précisément. L'évaluation globale du chapitre est estimée prudemment à 7 623 600 € contre 7 835 083 € en 2010, soit une baisse prévisionnelle globale toutes dotations et participations confondues, d'environ 211 483 €.

En effet cette année, comme l'indique la loi des finances, l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sera stable, le niveau prévisionnel d'inflation ne sera plus pris en compte. De plus, ce montant sera gelé pendant 3 ans (2011-2013)

Au sein de la dotation forfaitaire de fonctionnement, la dotation de garantie, créée en 2005 après la réforme du calcul de la dotation forfaitaire pour maintenir un niveau de dotation au moins égal à 2004, n'a cessé de baisser depuis 2 ans, elle pourrait régresser cette année encore en fonction du potentiel fiscal entre 0 et -6%.

Seules les hausses de population peuvent engendrer une augmentation de la dotation.

Les compensations fiscales ou variables d'ajustement seront en baisse de 7,43 %, baisse à cumuler aux taux des années précédentes.

Les participations diverses entrant dans ce chapitre, sont également évaluées avec prudence.

2.4.7 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

La prévision est stable par rapport à 2010 avec une inscription de 547 148 €. Il s'agit pour l'essentiel des recettes de locations à des tiers du patrimoine communal et le reversement par le personnel de la participation sur les tickets restaurant.

2.4.8 Produits exceptionnels (chapitre 77)

Compte tenu de leur caractère difficilement prévisible, il n'est pas prévu d'inscription en 2011.

2.5. Les orientations budgétaires de la section d'investissement pour l'année 2011 :

L'effort de redéploiement des moyens associé à une gestion budgétaire rigoureuse devrait permettre à la Ville cette année encore, de maintenir un très bon niveau d'investissement permettant ainsi de participer de manière notable au soutien de l'économie locale.

Ainsi, l'année 2011 connaîtra à nouveau un bon niveau d'investissement permettant à la Ville de conforter l'effort entrepris depuis plusieurs années pour :

- D'une part, proposer des équipements communaux de qualité : Parmi les actions significatives, il est possible de citer la réhabilitation des courts de tennis de Frontignan et de la Peyrade, le lancement du concours et des études de projet portant sur la restructuration de l'écoles des Lavandins, la réalisation de la 2^{ème} tranche de restauration du centre de loisirs municipal des Mouettes ou la première phase de réhabilitation du gymnase Soubrier.
- D'autre part, améliorer le cadre de vie des habitants : Parmi les actions les plus significatives on peut citer : la poursuite du plan voirie, la finalisation de la deuxième tranche des travaux du boulevard urbain (avenue des vigneron), et le lancement de sa troisième tranche (avenue de la résistance), la réalisation d'importants travaux sur le réseau pluvial sur le quartier des Airoilles et le quartier des Pielles en lien avec l'éco-quartier,
- Enfin, la Ville s'engagera avec ses partenaires dont Thau agglo, dans un programme pluri-annuel de revitalisation économique du coeur de Ville avec l'étude préalable portant sur les futurs travaux de la rue Anatole France, les travaux du centre ville et du parking Joseph Perrier.

La traduction comptable de ces orientations est reprise ci-après :

2.6 Les recettes d'investissement (hors reports)

Elles s'établissent comme suit :

chapitres	RECETTES	BP+DM 2010	BP 2011
021	Virement de la section de fonctionnement	2 567 071	2 565 308
024	Produits de cessions d'immobilisations	350 000	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	471 000	520 000
10	Dotations et fonds divers de réserves	1 656 866	2 773 895
13	Subventions d'investissement	2 300 627	1 205 410
16	Emprunts et dettes assimilées	7 200 000	7 000 000
		14 619 564	14 064 613

2.6.1 Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Comme développé précédemment au chapitre 023 de la section de fonctionnement, ce virement prévisionnel participe cette année encore au bon niveau d'investissement que projette la Ville.

2.6.2 Produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Il n'y a pas d'inscription prévue en 2011.

2.6.3 Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)

C'est la contrepartie des opérations réalisées en section de fonctionnement au compte 042 et relatives principalement aux amortissements des immobilisations.

2.6.4 Dotations et fonds divers de réserves (chapitre 10)

Ce compte comprend le FCTVA, la taxe locale d'équipement et le compte de réserves qui sert à couvrir le déficit d'investissement 2010.

2.6.5 Subventions d'investissement (chapitre 13)

Il s'agit notamment des subventions d'équipement à hauteur de 1 075 410 € provenant des partenaires financiers associés aux opérations d'investissement 2011 comme le Département, la Région, la Caisse d'allocations familiales, Thau Agglomération ou l'Etat. On y trouve également les amendes de police à hauteur de 130 000 €.

2.6.6 Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Cette inscription correspond à l'emprunt prévisionnel 2011 d'un montant de 2 000 000 €. Ainsi, la Ville n'empruntant que le montant du capital d'emprunt remboursé dans l'année, elle contrôle son niveau d'endettement et maintient une politique d'investissement dynamique.

On y trouve également les opérations relatives aux emprunts « revolving » qui s'équilibrent en dépenses et recettes à hauteur de 5 000 000 €.

2.7. Les dépenses d'investissement (hors reports)

Elles s'établissent comme suit :

chapitres	DEPENSES	BP+DM 2010	BP 2011
001	Résultat d'investissement reporté	355 526	2 173 895
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	380 565	152 950
16	Emprunts et dettes assimilées	7 200 000	7 000 000
20	Immobilisations incorporelles	23 658	10 700
204	Subventions d'équipements versées	-38 000	
21	Immobilisations corporelles	679 994	100 000
45	Comptabilité distincte rattachée Opérations diverses	74 000 5 892 843	4 589 300
		14 568 586	14 026 845

2.7.1 Résultat d'investissement reporté (chapitre 001)

Il s'agit d'une mécanique comptable liée à l'obligation de non-réalisation du virement prévisionnel.

2.7.2 Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux mécanismes de prise en compte budgétaire des travaux réalisés en régie comme décrit précédemment et de l'amortissement de subventions. Elles s'élèvent à 152 950 €.

2.7.3 Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Cette inscription correspond au montant prévisionnel du remboursement du capital des emprunts pour 2011 (2 000 000 €) ainsi que les opérations d'emprunt Révolving équilibrées en dépenses et recettes à 5 000 000 €.

2.7.4 Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Il s'agit d'une inscription d'un montant de 10 700 € correspondant à l'achat de logiciels.

2.7.5 Immobilisations corporelles (chapitre 21)

Cette inscription permettra d'acquérir divers terrains à la maîtrise foncière de la ville notamment en lien avec le nouveau périmètre d'intervention foncière arrêté par le conseil municipal. L'inscription proposée est de 100 000 €

2.7.6 Opérations prévisionnelles d'investissement :

Les dépenses d'équipement 2011 devraient s'élever à 4 589 300 €.

Afin d'ajuster au mieux les calendriers de réalisation des travaux et le rythme d'exécution budgétaire, il sera proposé au conseil municipal lors du vote du budget, de décider à partir de cette année, de la mise en place d'autorisations de programme pour les travaux du boulevard urbain relatifs à l'avenue de la résistance, et les travaux de réseau pluvial primaire en lien avec l'éco-quartier des Pielles. Les engagements pluriannuels correspondant à ces deux opérations sont envisagés comme ci-après :

OPERATION	TRANCHE	2011	2012	TOTAL TTC
Boulevard Urbain	Avenue de la Résistance	355.000 €	815.000 €	1.170.000 €
Quartier des Pielles	Réseau Pluvial primaire Eco quartier	700.000 €	700.000 €	1.400.000 €

Enfin, les dépenses d'équipement 2011 sont réparties comme suit :

- 426 340 € pour les travaux d'entretien et d'amélioration du cadre de vie

* Travaux de Voirie, espaces publics..... 306 340 €

Ces travaux permettront de conduire les opérations de renouvellement de mobilier urbain, d'enlèvement des galets sur la plage, d'amélioration des chemins ruraux dans le vignoble, et de conduire des opérations d'accessibilité aux personnes handicapées

* Travaux d'entretien du réseau pluvial..... 50 000 €

Cette inscription permettra de réaliser des opérations de gros entretien du réseau pluvial communal,

* Travaux d'entretien de l'éclairage public..... 70 000 €

Dans le cadre de sa politique d'économies d'énergie et de développement durable, la ville poursuivra son plan de remplacement de matériel vétuste par du matériel performant au plan énergétique

- 2 143 000 € pour les travaux d'aménagement et de requalification des espaces publics

* Boulevard urbain central 3^e phase-Avenue de la Résistance et travaux annexes 770 000 €

* Travaux sur le réseau pluvial primaire du quartier des Pielles..... 700 000 €

* Plan voirie.....400 000 €

Seraient ainsi réalisés : les travaux de réfection de l'avenue des carrières, des voies dans le lotissement « le rivage des Aresquiers » de la rue des dunes à la plage et de la route de Balaruc

* Etudes et travaux dans le cadre du FISAC273 000 €

-1 619 553 € pour les opérations d'équipement public

* Réhabilitation du centre loisirs des Mouettes 2^{ème} tranche..... 400 000 €

* Etude sur Travaux de restauration de l'église St Paul 3^{ème} tranche.....25 000 €

* Travaux divers d'entretien de bâtiments communaux	586 553 €
* Etude sur les travaux de réhabilitation de l'école des lavandins.....	150 000 €
*Travaux dans le gymnase Soubrier.....	100 000 €
*Travaux 2 ^{ème} tranche de réfection des tennis de Frontignan la Peyrade.....	98 000 €
* Travaux de réfection de la salle d'honneur de l'hôtel de ville.....	160 000 €
*Diverses études vont être lancées notamment sur les futurs travaux du musée, la construction d'un local pour les boulistes, sur l'accessibilité des établissements publics de Frontignan et sur les déplacements modes doux sur la commune.....	100 000 €

- **400 407 € d'achat de matériel, mobilier et de véhicules**

Cette dotation permettra notamment l'acquisition de matériel informatique, de mobilier dans les écoles, d'un mur d'escalade pour le sport, d'une mini pelle pour les travaux, de bungalows d'occasion déjà installés sur sites afin d'éviter les frais de location, et d'un scooter des mers pour améliorer le sauvetage en mer.

Telles sont les orientations budgétaires 2011 mises au débat par M. le Maire, étant précisé que conformément à la loi, ce débat ne sera pas suivi d'un vote.

M. le maire souhaite avant d'entamer le débat proposer au conseil de modifier l'ordre du jour de la séance et de faire monter en troisième question le point n°10, la motion de soutien au LEPAP. En l'absence d'observation, le débat commence.

M. Christian Roger partage l'analyse sur l'évolution du contexte économique national et le partenariat avec l'Etat. Il constate que le budget 2010 a été bien exécuté conformément aux prévisions de début d'année.

Concernant les orientations pour l'année 2011 :

Il note qu'en matière de dépenses de fonctionnement, les évolutions permettent de maintenir le même niveau d'autofinancement.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il constate que la Ville subit le gel des dotations de l'Etat alors que le reste des charges continue d'augmenter. Il note que l'Etat réévalue les bases de 2 % ce qui est déjà bien supérieur au taux d'inflation. De ce fait, si la Ville augmente de 1,5 % son taux d'imposition, les impôts vont être largement au dessus du taux d'inflation annuel. Il souhaiterait donc que l'on essaie de trouver une solution pour freiner cette évolution des taux et s'approcher globalement du niveau de l'inflation.

Il note avec satisfaction que l'endettement par habitant diminue.

S'agissant des dépenses d'investissement : il souligne que son groupe ne partage pas les choix effectués et notamment la réalisation du boulevard urbain. D'autres choix auraient pu être faits notamment en matière de développement durable, avec la mise en œuvre d'un champ de panneaux photovoltaïques.

M. Jean-Claude Alquier note l'effort réalisé en matière de sécurité. Il aimerait également que des efforts soient faits pour essayer de modérer les taux d'imposition, ainsi que pour réaliser des programmes de construction de logements sociaux.

Il souhaiterait également avoir des précisions sur l'avancement de l'aire de jeux de la cité Calmette, sur les concessions des plages et sur le projet d'halte fluviale.

M. le maire constate que leurs remarques se rejoignent. Il rappelle que la politique de restriction de l'Etat est clairement affichée et que les conséquences sont lourdes financièrement pour les collectivités.

Il souligne néanmoins que dans ce contexte, la Ville parvient à maintenir un service de qualité à la population et un niveau d'investissement correct.

Il est preneur de solutions pour freiner l'augmentation des impôts. Il rappelle que les impôts locaux sont des recettes qui permettent de faire des investissements. La solution pour diminuer les taux d'imposition serait notamment de supprimer comme beaucoup de communes l'ont fait, les abattements à la base. Cela permettrait à la Ville de rentrer 800 000 euros de recettes. Mais cela pénaliserait les ménages modestes. Tout est donc une question de choix.

En matière de logement social, il est d'accord sur la nécessité d'en réaliser. Mais il rappelle que la compétence dans ce domaine appartient à la communauté d'agglomération. En tant que président de Thau aggro il tient à souligner que peu de projets sont en fait proposés par les opérateurs. Il rappelle également que l'Etat ponctionne financièrement les bailleurs sociaux, ce qui réduit d'autant leur capacité à investir dans de nouveaux logements.

Concernant l'endettement, il confirme que les taux sont corrects et que la Ville maîtrise son endettement. Le débat sur les choix des réalisations a été conduit lors de la campagne électorale en 2008. Le BUC est certes un projet lourd financièrement pour la collectivité (15 millions d'euros) mais nécessaire.

S'agissant du champ de panneaux photovoltaïque, il donne la parole à M. Loïc Linares.

Ce dernier indique que le développement durable ne concerne pas que les champs photovoltaïques, il précise que ce projet est en cours d'examen mais que la collectivité fait également des efforts pour maîtriser ses fluides.

M. le maire reprend la parole et indique que s'agissant du FISAC, le dossier est prêt et dans l'attente du versement des fonds de l'Etat.

Sur la question des concessions de plage, il donne la parole à Mme Claude Léon.

Cette dernière indique qu'un groupe de travail a été mis en place constitué d'élus et de techniciens et qu'un cahier des charges est en cours d'élaboration et devra être validé ensuite. Le calendrier de mise en place devrait nous amener à l'été 2013.

M. Christian Roger souhaiterait être associé à ce dispositif.

M. le maire lui répond qu'il n'y a pas de problème.

Sans autre intervention, M. le maire clôt le débat.

Conformément à la loi, il n'est pas procédé à un vote après le débat.

2.Débat d'orientation budgétaire – Budget annexe du port de plaisance 2011.

Rapporteur : Gérard Arnal.

Il est proposé d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire 2011 portant sur le budget annexe du port de plaisance.

I - ANALYSE DE LA GESTION 2010 (résultats provisoires)

I - 1 - SECTION D'EXPLOITATION

Montant du budget primitif + décisions modificatives : 1 297 213 €

Montant des recettes réalisées dans l'exercice : 1 243 234 €

Montant des dépenses réalisées dans l'exercice :	1 203 000 €
<u>Résultat net pour l'exercice 2010 :</u>	<u>40 234 €</u>
<u>Résultat cumulé avec reprise du solde antérieur :</u>	<u>209 268 €</u>

I - 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant du budget primitif + décisions modificatives :	472 760 €
Les recettes réalisées en 2010 s'élèvent à :	428 188 €
Les dépenses réalisées en 2010 s'élèvent à :	353 090 €
<u>Résultat net pour l'exercice 2010 :</u>	<u>75 098 €</u>
<u>Résultat cumulé avec reprise du solde antérieur :</u>	<u>79 184 €</u>

Résultat global de la gestion 2010 sans reprise des soldes antérieurs :	
- fonctionnement :	40 234 €
- investissement :	75 098 €
	<hr/>
	118 234 €
Résultat global de la gestion 2010 avec reprise des soldes antérieurs :	
- fonctionnement :	209 238 €
- investissement :	79 184 €
	<hr/>
	288 422 €

Les reports de dépenses d'investissement s'élèvent à 52 881 €, ils seront couverts par l'excédent d'investissement.

Fort de ces éléments, le conseil municipal peut dégager des perspectives pour 2011.

II - PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2011 POUR LE PORT DE PLAISANCE

II - 1 - SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

<u>CHAPITRE 70</u>	Travaux, prestations de service, vente de marchandises et locations	1 068 164
<u>CHAPITRE 74</u>	Subventions d'exploitation	15 000
<u>CHAPITRE 002</u>	Excédents antérieurs reportés	209 268
<u>CHAPITRE 042</u>	Quote-part des subventions d'investissement virée / compte de résultat Variation de stocks	27 080
	<u>TOTAL PROVISoire</u>	<u>1 319 512€</u>

DEPENSES

<u>CHAPITRE 011</u> :	Charges à caractère général :	491 800
	Contribution économique territoriale :	4 000
	Taxes foncières :	65 000
		<u>560 800</u>
<u>CHAPITRE 012</u> :	Charges de personnel :	428 444
<u>CHAPITRE 65</u> :	Pertes pour créances irrécouvrables :	4 000
<u>CHAPITRE 66</u> :	Charges financières :	7 500
<u>CHAPITRE 67</u> :	Titres annulés sur exercice antérieur :	1 000
<u>CHAPITRE 69</u> :	Impôts sur les bénéfices :	112 500
<u>CHAPITRE 023</u> :	Virement à la section d'investissement :	73 866
<u>CHAPITRE 042</u> :	Dotations d'amortissement des immobilisations :	131 402
	<u>TOTAL PROVISoire :</u>	<u>1 319 512 €</u>

II - 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

<u>CHAPITRE 001</u>	Excédent antérieur reporté :	79 184
<u>CHAPITRE 021</u>	Virement de la section d'exploitation :	73 866
<u>CHAPITRE 040</u>	Amortissements des immobilisations :	131 402
	<u>TOTAL PROVISoire :</u>	<u>284 452 €</u>

DEPENSES

<u>CHAPITRE 040</u>	Quote-part des subventions d'investissement virée / compte de résultat :	23 071
<u>CHAPITRE 16</u>	Emprunts :	74 000
<u>CHAPITRE 21</u>	Immobilisations corporelles :	34 500
<u>CHAPITRE 23</u>	Immobilisations en cour :	100 000
<u>TOTAL DES REPORTS :</u>		52 881
	<u>TOTAL PROVISoire :</u>	<u>284 452 €</u>

Détail des dépenses d'investissement :

2154 - achats de bers zone technique :	8 000
2182 - navire de servitude :	25 000
2183 - achats 2 ordinateurs accueil :	1 500
2315 - Remplacement ponton N :	100 000

Telles sont les orientations budgétaires arrêtées à ce jour par l'exécutif et mises en débat.

M. Christian Roger indique qu'il n'a rien de spécial à commenter sur l'exécution du budget 2010. S'agissant des orientations pour l'année 2011, il souhaiterait connaître l'évolution du projet de création d'une zone de vente des produits de la mer pour les petits pêcheurs avec la création d'une chambre froide sur le port.

M. Gérard Arnal indique que ce projet ne rentre pas dans le budget du port mais dans celui de la Ville. Il précise que les pêcheurs se sont regroupés en association afin d'avoir une reconnaissance officielle et de pouvoir obtenir des aides de l'Etat pour la réalisation de projet. Il indique qu'ils seront tenus informés des avancées de ce dossier.

M. Jean-Claude Alquier indique que pour lui le port est parfaitement bien géré.

Sans autre intervention, M. le maire clôt le débat.

Conformément à la loi, il n'est pas procédé à un vote après le débat.

10. LEPAP Maurice Clavel : motion au soutien de l'instauration de deux filières bac pro et contre la politique régressive des autorités pédagogiques.

Rapporteur : Claudie Minguez.

Le LEPAP Maurice Clavel de Frontignan vient d'apprendre que le Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) a proposé de ne reconnaître qu'un seul BAC professionnel à 2 sections au lieu d'accorder à l'établissement 2 BAC PRO à part entière dans 2 filières différentes.

Cette proposition a pour conséquence de réduire les potentialités de scolarisation de l'établissement de 270 places (2 filières de 3 classes à 45 places possibles) à une limite de scolarisation de 135 places. Comparé aux scolarisations des années 2008, 2009, et 2010, l'établissement qui avait accueilli 193 élèves sur ces filières, ne devrait en retenir que 145 après réforme soit répondre négativement à plus de 50 élèves. Bien évidemment, l'établissement pourrait renforcer son recrutement pour d'autres diplômes (CAFA) bien que cela soit difficile sur le territoire compte tenu de l'offre.

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et des forêts (DRAAF), que M. le maire a immédiatement rencontré, donne pour argument sa volonté de ne fermer aucun établissement de la région. Il souligne que le LEPAP Maurice-Clavel ne sera pas remis en cause en tant qu'établissement scolarisant 320 à 330 élèves dans ses sections d'enseignement professionnel. Néanmoins, il semble que le LEPAP Maurice-Clavel devienne la variable d'ajustement de l'ensemble du dispositif régional.

Cette décision serait extrêmement grave et aurait des conséquences catastrophiques sur le lycée, puisque qu'elle conduirait, à court terme, à une mise en difficulté de l'établissement sur le plan économique à cause d'une perte d'effectifs importante.

Cette position est incompréhensible vis-à-vis d'un établissement laïc, véritablement gratuit en stricte application du code rural, qui accueille un large public souvent en difficulté scolaire, dont 60% sont boursiers et dont les parents et familles des enfants sont parmi les plus modestes. En effet, le LEPAP Maurice-Clavel propose des solutions de remobilisation leur permettant de retrouver la voie de la réussite.

Son action est d'ailleurs reconnue par les partenaires de l'Education nationale qui orientent des élèves dans toutes les formations proposées par le LEPAP.

La preuve de cette reconnaissance est que l'établissement scolaire, membre du Bassin d'éducation et de formation de Thau, a reçu son soutien lors la séance du 1^{er} décembre 2010, où une motion de soutien face à l'éventuelle diminution de la capacité d'accueil a été adoptée.

La Ville de Frontignan apporte une aide conséquente au LEPAP en mettant à sa disposition un terrain et des locaux de plus de 2000 m² et en apportant une subvention de fonctionnement prenant en charge une partie de l'entretien des bâtiments.

Le lycée a également toujours reçu le soutien du Conseil régional du Languedoc Roussillon qui, face à son succès, a grandement participé à son financement en lui apportant une subvention de 50% des

3 millions d'euros nécessaires à la réhabilitation et la reconstruction des nouveaux locaux, inaugurés en 2004, pour lui permettre d'accueillir plus de jeunes.

Grâce toujours à l'appui du Conseil régional et à son soutien financier, une nouvelle construction d'un montant de 521 575 € démarrera au deuxième trimestre 2011, preuve encore que le souhait de la Région est bien que l'établissement puisse accueillir tous les élèves qui souhaitent s'y scolariser.

La Ville de Frontignan souhaite que la DRAAF, le Ministère, reviennent sur la proposition et crée deux filières BAC Pro autonomes au LEPAP de Frontignan. Une nouvelle rencontre a été demandée à la DRAAF dont les résultats seront transmis au prochain Conseil municipal.

Telles sont les grandes lignes de la motion qu'il est proposé de débattre et d'approuver par le conseil municipal.

M. le maire indique que sur le plan politique cette position frôle le scandale. C'est toute l'organisation de l'enseignement en France qui est touchée par ce type de mesure. Le lycée Maurice Clavel est un outil fantastique de correction républicaine des injustices liées à la naissance, il faut donc le défendre.

M. Christian Roger souligne que cette décision régionale de supprimer deux sections de bac pro qui ont mis six ans à se créer est inadmissible.

Le LEPAP est une école de l'intégration. Il se dit très favorable au vote de cette motion afin d'essayer de faire réfléchir les services de l'Etat.

Mme Martine Malpièce indique qu'elle s'est documentée à ce sujet et attend encore des éléments. Toutefois elle soutient cette motion et précise que dès qu'elle aura des éléments de réponses de ses contacts, elle en fera part au conseil.

Mme Patricia Martin souligne qu'au niveau des missions locales les aides ont chuté de 10 %. Si l'Etat ne rectifie pas sa position, on court à la catastrophe car les MLI ne pourront pas suivre tous les jeunes qui décrochent du système scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le texte de la motion.

3. Avis de la commune sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation par submersion marine (PPRI).

Rapporteur : Claude Léon.

Frontignan est une commune du littoral méditerranéen marquée par la présence de lagunes, et de ce fait impactée par le risque de submersion marine provoqué par :

- l'élévation du niveau d'eau lors des tempêtes marines dans les parties basses de la ville, et les secteurs urbains limitrophes des étangs et canal,
- et pour les tempêtes maritimes affectant plus particulièrement le cordon littoral, avec une exposition importante du front de mer au déferlement des vagues.

Par arrêté en date du 12 septembre 2007, le Préfet de l'Hérault a prescrit l'élaboration d'un Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur les 16 communes du bassin versant de l'Etang de Thau (dont celle de Frontignan).

Le PPRI par submersion marine a pour principal objectif :

- de délimiter les zones exposées aux risques afin de ne pas en accroître la vulnérabilité,
- d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires et gestionnaires fonciers sur ces risques.

Une fois approuvé, ce document constituera une servitude d'utilité publique qui devra être annexée au Plan local d'urbanisme de la commune.

Dans le cadre de la procédure définie aux articles R.562-1 et suivants du code de l'Environnement, le projet de PPRI élaboré par les services de l'Etat a été transmis à la commune le 10 janvier 2011. La commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis en conseil municipal, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

Le dossier de PPRI est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un règlement
- les cartes du zonage réglementaire
- des annexes constituées des cartes d'aléa, du catalogue des mesures de mitigation et du recueil des textes officiels

Le rapport de présentation expose le cadre juridique, la méthodologie d'élaboration du PPRI, les définitions de base, ainsi que les éléments de connaissance du risque et les mesures réglementaires applicables.

Les plans de zonage délimitent le risque en fonction, d'une part des hauteurs d'eau pouvant être atteintes sur les terrains suivant leur topographie (aléa) et d'autre part, de l'analyse de l'occupation du sol actuelle (enjeux). A noter que l'**aléa de référence** pour le risque de submersion marine en Languedoc-Roussillon correspond à une crue centennale (dont la probabilité d'apparition est d'une chance sur cent chaque année) dont **la côte des plus hautes eaux est estimé à 2 mètres NGF**. Sur le front de mer le déferlement des vagues, de par l'énergie mécanique qui peut être en jeu est considéré comme un aléa fort, la hauteur d'eau peut atteindre 3 m NGF.

Ainsi, le plan de zonage et le règlement qui s'y rapporte distinguent :

- des **zones de danger**, c'est-à-dire fortement exposées au risque, constituées de secteurs de faible altitude, urbanisés ou naturels
- des **zones de précaution**, c'est-à-dire plus faiblement exposées au risque du fait d'une altitude plus élevée, mais qu'il est souhaitable de préserver

Ensuite, le règlement différencie :

- les **zones rouges**, qui comprennent l'ensemble des zones de danger mais également les zones de précaution non encore urbanisées et les zones de précaution du lido. **Le principe est de ne pas y accroître la population, le bâti et les risques en interdisant les travaux et projets nouveaux.** A noter cependant qu'excepté dans la zone exposée au déferlement des vagues sur le lido (où seuls l'entretien courant des bâtiments, les modifications de façades et les équipements de plage sont autorisés), le règlement permet, sous certaines conditions, de réaliser des extensions et des modifications des bâtiments existants, ainsi que certains travaux et aménagements.
- les **zones bleues**, plus faiblement exposées au risque et déjà urbanisées, dans lequel **le principe est de permettre un développement urbain prenant en compte l'exposition au risque de façon à ne pas augmenter la vulnérabilité. Le règlement y autorise cependant la réalisation de travaux et de projets nouveaux**, sous conditions. Il y est par exemple interdit de construire des établissements à caractère stratégique (pompiers, gendarmerie...) ou vulnérable (hôpitaux, maisons de retraite...) et les constructions nouvelles doivent respecter une hauteur de plancher minimum.

Dans l'ensemble des zones rouges et bleues, le règlement **impose à la collectivité des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui consistent en des obligations d'information du public, d'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), de réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial, de réalisation d'études d'accès et de danger lors de nouvelles ouvertures à l'urbanisation et en l'incitation à la pose de repères de hauteurs de vagues.

Pour les propriétaires et gestionnaires de biens existants, des mesures dites de mitigation sont imposées ou préconisées. Elles visent à assurer la sécurité des personnes en adaptant les biens existants, à réduire la vulnérabilité des biens et en facilitant le retour à la normale en cas d'événement.

Les mesures obligatoires sont :

- la réalisation d'un diagnostic ou d'un autodiagnostic des bâtiments dans les 2 ans,
- l'installation de batardeaux et selon les cas l'identification ou la création de zones refuge,
- la matérialisation des emprises des piscines et bassins enterrés,
- l'empêchement de la flottaison d'objets (cuves à fioul, caravanes...).

Les particuliers pourront être financés à hauteur de 40% et les entreprises de moins de 20 salariés à hauteur de 20% par le « Fond Barnier ». Le préfet pourra imposer la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

Conformément à l'article R562-7, la commune propose de formuler l'avis suivant :

La municipalité, consciente des enjeux liés aux phénomènes d'inondation (qu'ils soient par submersion marine ou par ruissellement lors d'épisodes cévenols) a depuis plus de dix ans mis en œuvre une politique visant à la prise en compte de ce risque naturel. Dès 1999, des études permettant de localiser et de caractériser le risque inondation ont été réalisées. Les résultats ont pu être pris en compte et traduits sur le plan réglementaire dans le Plan d'occupation des sols devenu PLU approuvé le 13 novembre 2001.

Depuis 2007 (date de la prescription du PPRI), de nombreux échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations liées à l'application du droit des sols. Fin janvier 2010, la commune a été destinataire des cartes d'aléas et a pu constater que la méthodologie de relevé topographique employée induisait des erreurs sur la définition des zones inondables. La commune a donc commandité une mission topographique qui a permis d'affiner le travail de zonage de l'aléa réalisé par l'Etat en apportant un bon niveau de précision.

L'élaboration de la révision du Plan local d'urbanisme (arrêté en conseil municipal le 6 décembre dernier), s'est effectuée en parallèle de l'élaboration du projet de PPRI, notamment au cours de l'année 2010, et a ainsi pu anticiper sur les principes majeurs du PPRI présenté aujourd'hui.

La commune a ainsi clairement marqué son intention d'intégrer à son projet de développement urbain la question de la protection des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation par submersion marine.

Cependant il semble malgré tout nécessaire d'attirer l'attention des services de l'Etat sur les points suivants :

- l'interdiction de nouvelles constructions en zone rouge dans la ville existante semble problématique pour les propriétaires de foncier non encore bâti, notamment lorsque l'ensemble des parcelles limitrophes est déjà construit,
- les mesures de mitigation qui devront être mises en œuvre par les particuliers semblent injustes, puisque seuls 40% des frais pourront être pris en charge par le Fonds Barnier alors que la mise en œuvre de ces travaux conditionnerait désormais la possibilité d'être assuré, et que les compagnies d'assurance multiplient leurs bénéfices par ailleurs,
- l'inégalité de traitement des citoyens que constitueraient des autorisations de remblai à des fins de construction dans des zones inondables sur d'autres parties du territoire et qui seraient interdites partout ailleurs sur les autres communes du bassin de Thau.

Enfin, il faut évoquer la question particulière de l'éventualité d'une inondation sur le site de dépôt d'hydrocarbures de GDH, installation classée SEVESO seuil haut sur lequel est en cours d'élaboration un plan de prévention de risques technologiques (PPRT). Dans « l'esprit de la loi », des précautions maximales devraient être mises en œuvre. L'impact d'une submersion marine sur le site n'a pas été à ce jour mesuré, notamment en ce qui concerne le risque de pollution des espaces naturels maritimes et de ses conséquences environnementales et économiques pour le bassin de Thau.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI assorti des observations ci-dessus développées.

M. Christian Roger estime les remarques tout à fait fondées et pense qu'il y a discrimination dans le traitement des communes face à un risque identique. Il faut que Frontignan soit traité comme sa voisine.

M. le maire rappelle que la Ville a demandé à l'Etat que certains terrains puissent être légèrement remblayés, ce qui lui a été refusé. Il souligne toutefois que ce projet de PPRI aura un impact relativement limité pour le développement de la Ville.

La Ville restera toutefois vigilante aux dérogations qui seraient accordées à telle ou telle ville, alors que cette possibilité lui a été refusée.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de PPRI assorti des observations ci-dessus développées.

4. Avis du conseil municipal sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune.

Rapporteur : Michel Sala.

Frontignan abrite plusieurs éléments architecturaux protégés au titre des monuments Historiques :

- L'église Saint-Paul du XII^e siècle : Monument Historique classé le 07/06/1919
- Un fragment sculpté encastré dans une façade d'un immeuble situé 35 rue Boucarié : Monument Historique inscrit le 08/05/1939
- La porte de la chapelle des Pénitents : Monument Historique inscrit le 08/05/1939
- La plaque en pierre armoriée datée de 1413, encastrée dans une façade (immeuble Féruny) : Monument Historique inscrit le 01/05/1939

Ces monuments historiques génèrent à leurs abords la servitude appelée "périmètre de 500 mètres" en application de l'article L 621-30.1 du Code du patrimoine. Dans ce périmètre, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre, sur proposition de l'ABF et en accord avec la commune. Cette modification s'appuie d'une part, sur une analyse de terrain visant notamment à considérer les co-visibilités et cones de vue existants, et d'autre part sur l'étude de la forme urbaine dans lequel s'inscrit le monument. Les modifications de périmètres permettent ainsi de renforcer l'action de l'ABF sur les secteurs qui le méritent et de libérer de toute contrainte de consultation les secteurs qui ne participent pas à la présentation du monument.

Pendant le premier semestre 2010, une proposition de modification des 4 périmètres suscités a été élaborée dans le cadre d'un travail concerté entre l'ABF et la Ville de Frontignan. Cette proposition a officiellement été portée à la connaissance de la commune dans le cadre de la révision du PLU, et devra faire l'objet d'une enquête publique conjointe. Au préalable, le conseil municipal doit émettre un avis sur ces propositions de modifications.

Pour la **plaque de l'immeuble dit de Féruny**, le périmètre proposé concerne uniquement la parcelle qui constitue la copropriété du bâtiment puisqu'elle est située à l'intérieur d'une cour privative.

En ce qui concerne le **fragment sculpté de la rue Boucarié**, le périmètre proposé se base sur la délimitation du secteur défini par les espaces où il existe un lien visuel avec le monument historique. Celui-ci étant encastré dans une façade, le lien visuel ne concerne que les bâtiments situés de part et d'autre de la rue Boucarié.

Pour la **Chapelle des Pénitents**, le périmètre proposé se base également sur la délimitation du secteur défini par les espaces où il existe un lien visuel avec le monument. Celui-ci étant peu élevé, le lien visuel ne concerne que les bâtiments situés de part et d'autre de la rue Lucien Salette.

En ce qui concerne **l'Eglise St-Paul**, le périmètre proposé se base sur :

- la délimitation d'un secteur défini par les espaces où il existe un lien visuel proche ou lointain, important pour la présentation du monument historique,
- l'identification des ilots ayant un lien morphologique avec le monument historique, à partir de l'étude de la topographie urbaine. Il s'agit notamment des fronts bâtis anciens (période médiévale jusqu'au début du 20^e siècle).

Le rapprochement des deux approches, celle des cônes de vues, puis celle de la forme urbaine permet d'aboutir à la définition du nouveau périmètre.

A l'Est, ses limites sont définies par la voie ferrée. Elles englobent l'actuel parking de la gare de marchandise, situé en surplomb de cette partie de la ville. Au Sud, c'est le canal qui marque les limites du périmètre, en incluant les chais et la maison située derrière, qui constituent une homogénéité du bâti le long de cet axe. En remontant par l'Ouest, les maisons situées à l'arrière du parc Voltaire sont intégrées car elles constituent un premier plan visuel depuis le boulevard Victor Hugo. Les rues Anthérieu, des anciens chais et des Airolles offrent des vues sur le boulevard. Le long du boulevard urbain central, la dernière ligne de front bâti du 19^e siècle marque la limite du périmètre, qui se prolonge au Nord par des terrains en vigne enclavés dans le tissu urbain. Encore plus au Nord, le tissu du 19^e, voire du début du 20^e siècle situé autour du groupe scolaire Anatole France marque la

limite du périmètre. Les espaces publics situés à proximité du cimetière vieux sont également intégrés car ils sont susceptibles de muter à moyen ou plus long terme. Les espaces situés entre le boulevard urbain central et le boulevard Gambetta offrent des vues sur l'église.

Considérant :

- que ces propositions de périmètre ont été élaborées en collaboration avec les services de la Ville,
- qu'il est pertinent de modifier leur définition en les adaptant à la réalité du terrain,
- que ces modifications permettront de simplifier les procédures liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification du périmètre de protection des monuments historiques ci-dessus désignés et tel qu'annexé à la présente.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la modification du périmètre de protection des monuments historiques ci-dessus désignés et tel qu'annexé à la présente.

5. Rénovation d'un bâtiment communal : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable.

Rapporteur : Georges Hernandez.

Propriétaire d'un bâtiment de trois niveaux situé 37 rue de la Font, la ville de Frontignan souhaite rénover celui-ci pour permettre d'y accueillir les syndicats actuellement logés au dessus des locaux de la police municipale rue Boucarié.

Cette opération permettra d'offrir de meilleures conditions d'hébergement aux syndicats et d'agrandir ensuite les locaux de la police municipale de Frontignan dans les locaux libérés par ces derniers.

Les travaux nécessaires à la mise en conformité de ce bâtiment seront :

- La réfection de la façade avec agrafage des fissures et réalisation de tirants.
- La réfection totale de l'électricité.
- Le rafraîchissement des peintures.

Afin de réaliser ces travaux et principalement de procéder à la réfection de la façade, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer une déclaration préalable relative à cette opération.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à déposer une déclaration préalable relative à cette opération.

6. Réhabilitation du centre de loisirs les Mouettes : marchés de travaux de la deuxième tranche.

Rapporteur : Georges Hernandez.

Conformément aux orientations décidées par le conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2010, la réhabilitation du centre de loisirs des mouettes suit son cours.

Ainsi, en 2010 la première tranche de travaux a pu être entièrement réalisée. Elle a vu la mise aux normes de la toiture et de l'électricité des bâtiments principaux, la création de sanitaires, le cloisonnement de la salle d'activité élémentaire et maternelle, la réalisation d'un dortoir ainsi que la réfection totale de la cuisine, pour un montant de travaux de 248.436,63 € HT.

L'année 2011 devrait voir la réalisation de la deuxième tranche de ce projet, portant sur la réfection de la salle polyvalente et des locaux annexes, pour un montant prévisionnel estimé à 380.000 € HT.

Il s'agit de poursuivre l'aménagement des locaux de ce site exceptionnel afin de recevoir dans des conditions de confort optimales l'ensemble des enfants inscrits au centre de loisirs maternelle et élémentaire.

A cette fin, une consultation en vue de l'attribution des marchés de travaux en 9 corps d'état séparés a été lancée en procédure adaptée, permettant de recueillir des offres satisfaisantes.

Les marchés de travaux sont basés sur des bordereaux de prix unitaires, jugés adaptés à un chantier en réhabilitation.

Ces offres ont été soumises pour avis à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 8 février 2011.

Les offres économiquement les plus avantageuses se porteraient à un montant total estimé de 308 075,26 € HT, soit 20 % moins cher que l'estimation initiale.

Il peut donc maintenant être proposé au conseil municipal d'approuver les termes des marchés afférents à ces offres et d'autoriser M. Jean Louis Patry à les signer avec les entreprises les ayant formulées, soit :

LOT N°1 « démolition, gros œuvre, façades », la société EGBTP pour un montant estimé de 85 402,27 € HT,

LOT N°2 « charpente, couverture », la société CELESTIN CHARPENTE pour un montant estimé de 48 895,33 € HT,

LOT N°3 « cloisons-doublage-faux plafonds », la société ETS NEY JEAN-LUC pour un montant estimé de 31 058,13 € HT,

LOT N°4 « menuiseries intérieures », la société MEV pour un montant estimé de 9 746,75 € HT,

LOT N°5 « carrelage faïences », la société SOMEREV pour un montant estimé de 24 474,63 € HT,

LOT N°6 « menuiseries extérieures », la société MIROITERIE SETOISE pour un montant estimé de 34 471 € HT,

LOT N°7 « plomberie sanitaire », la société ETS ESPINASSE pour un montant estimé de 19 863 € HT,

LOT N°8 « électricité-chauffage-climatisation ventilation », la société AEGV pour un montant estimé de 41 769,45 € HT,

LOT N°9 « peintures », la société ATELIER ST LUC pour un montant estimé de 12 394,70 € HT.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes des marchés afférents à ces offres et autorise M. Jean Louis Patry à les signer avec les entreprises les ayant formulées et citées ci-dessus.

7. CinéMistral : demandes de subventions pour le passage à la projection numérique de films.

Rapporteur : Simone Tant.

Pour permettre d'asseoir et de prolonger la réussite de l'outil culturel majeur que représente le CinéMistral, la Ville de Frontignan souhaite l'équiper d'un matériel de projection numérique car la projection de films en 35 mm est appelée à disparaître à moyen terme.

Afin de continuer à proposer une programmation de qualité sans tenir compte du support d'exploitation, les deux techniques de projection seront utilisées durant le temps nécessaire.

Le centre national du cinéma et de l'image animée met en place une aide sélective pour l'équipement des salles dont la Ville de Frontignan peut bénéficier compte tenu des caractéristiques du CinéMistral.

De même, des collectivités locales telles que le Conseil régional Languedoc Roussillon peuvent proposer des aides spécifiques pour financer ce type d'opération.

Le montant estimatif de cette acquisition est évalué à 100.000 € TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du centre national du cinéma et de l'image animée, du Conseil régional du Languedoc-Roussillon ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du centre national du cinéma et de l'image animée, du Conseil régional du Languedoc-Roussillon ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel

8. Election de membres dans différents commissions municipales.

Rapporteur : Pierre Boudoire.

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

En raison de la démission d'un conseiller municipal, M. Michel Ferrier, certaines de ces commissions sont devenues incomplètes.

Il en est ainsi de :

- La commission activités économiques et finances.
- La commission cadre de vie, travaux et habitat.
- La commission cohésion sociale et citoyenneté.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection des 10 membres dans ces commissions.
- de décider à l'unanimité, comme le permet l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- de procéder à l'élection des 10 membres selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à l'élection des 10 membres dans ces trois commissions, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations comme le permet l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et de procéder à l'élection des 10 membres selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Après recueil les candidatures, une seule liste est proposée pour chaque commission reflétant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Après opération de vote et à l'unanimité sont élus respectivement :

Commission activités économiques et finances :

- Patricia MARTIN
- Gerard ARNAL
- Danielle SAGOLS
- Georges HERNANDEZ
- Gerard BEL
- José DANTAS
- Michel SALA
- Claudie MINGUEZ
- Jean-Claude ALQUIER
- Jacqueline LICALSI

Commission cadre de vie, travaux et habitat :

- Jean-Louis PATRY
- Patricia MARTIN
- Claude LEON
- Georges HERNANDEZ
- Jean-Louis BONNERIC
- Alain BONAFoux
- Youcef EL AMRI
- Yannick COQUERY
- Jean-Claude ALQUIER
- Daniel COMBETTES

Commission cohésion sociale et citoyenneté :

- Sabine KOLOSKOFF
- Olivier LAURENT (handicap)
- Marie Ange MILESI (politique de la ville)
- Moufida LEURELE (action sociale / logement)
- Youcef EL AMRI (prévention délinquance)
- Yvette RASTOUL (personnes âgées)
- Jean Louis BONNERIC
- Carine ANDRE
- Jean-Claude ALQUIER
- Christian ROGER.

9. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Vizela et Ponte de Sor (Portugal).

Rapporteur : Gérard Bel.

Le 19 mars 2007, la ville de Frontignan signait officiellement le protocole de jumelage avec la ville portugaise de Vizela. Quatre ans plus tard, les liens avec cette ville jumelle sont toujours aussi forts et se traduisent par de nombreux échanges, culturels, économiques ou sportifs. Dans ce cadre là, la ville de Frontignan est invitée à fêter cet anniversaire.

D'autre part, dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Frontignan promeut la musique et les arts plastiques, notamment à travers le programme européen "Ceté sois ceté Luas" M. Raymond Attanasio, artiste plasticien, frontignanais présente son exposition à Ponte de Sor au Portugal, le vernissage a lieu le 19 mars 2011.

A cet effet, il est donc souhaitable que Mme Simone Tant, maire-adjointe déléguée à la culture ainsi que M. José Dantas, conseiller municipal chargé des jumelages, puissent se rendre à Vizela et Ponte de Sor afin d'y représenter les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus pour représenter la commune, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité donne mandat spécial à ces élus pour représenter la commune, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

11. Questions diverses.

M. le maire indique que Mme Malpièce avait proposé dans une question diverse d'élever au rang de citoyen d'honneur M. Nikola Karabatic. Renseignements pris auprès des services municipaux, il se trouve que depuis la remise de la médaille de la ville lors de la réception du 28/08/2008 en mairie il l'est déjà. Cette médaille lui conférant le statut de citoyen d'honneur.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de question diverse, M. Pierre Boulmoire lève la séance à 22h00.

Affiché le 04 AVRIL 2011

Retiré le

Mairie de Frontignan

Signature du secrétaire de séance.

